

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 16

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Un collège de représentants du Parlement, composé de députés et de sénateurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires ayant pour mission le contrôle d'application de la loi, il apparaît nécessaire que ces derniers puissent exercer cette mission au sein des organismes en charges d'appliquer les textes de lois.